



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 169.2018 – édition du 25/09/2018



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n° 2018 – 10 – 02
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'Autoroute A500
à l'occasion de travaux de mise en sécurité du dispositif de retenue dans le sens Monaco → France
au droit de la bretelle de sortie de l'A500 sur l'Autoroute A8
sur le territoire de la commune de LA TRINITE**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014-92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-600 du 3 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté n°2018-616 du 12 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU le dossier DESC 2018 U01, présenté par la Société ESCOTA en date du 21 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 21 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 21 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 24 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion des travaux consistant à installer de l'instrumentation automatique de surveillance de la chaussée dans la fin de la bretelle de l'Autoroute A500 dans le sens Monaco → France, la nuit du mardi 25 septembre 2018 au mercredi 26 septembre 2018 de 23h00 à 4h00 et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En raison des travaux consistant à installer de l'instrumentation automatique de surveillance de la chaussée dans la bretelle de l'Autoroute A500, dans le sens Monaco → France, la circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

– l'Autoroute A500 dans le sens Monaco → France sera interdite à la circulation de tous les véhicules depuis la RM 6007 jusqu'à son raccordement sur l'Autoroute A8, la nuit du mardi 25 septembre 2018 au mercredi 26 septembre 2018 de 23h00 à 4h00.

– Les véhicules dont le PTAC est inférieur à 19 tonnes et dont la longueur est inférieure à 8 mètres suivront la RD 37, puis la RD 2564 et enfin la RD 2204a pour reprendre l'Autoroute A8 en direction d'Aix à l'échangeur N° 57 (La Turbie).

– Les véhicules dont le PTAC est inférieur à 7,5 tonnes et dont la longueur est inférieure à 10 mètres suivront la RD 53, puis la RD 2564 et enfin la RD 2204a pour reprendre l'Autoroute A8 en direction d'Aix à l'échangeur N° 57 (La Turbie).

– Les autres véhicules dont le PTAC est inférieur à 19 tonnes suivront la RD 51, puis la RD 2564 et enfin la RD 2204a pour reprendre l'Autoroute A8 en direction d'Aix à l'échangeur N° 57 (La Turbie).

– Les véhicules dont le PTAC est supérieur à 19 tonnes suivront la RM 6007 jusqu'à la place Max Barel, puis les boulevards Riquier, de l'Armée des Alpes, Saint Roch, et Virgile Barel, le Pont Michel, la RM 2204b (Pénétrante du Paillon) jusqu'au Pont Garigliano où ils pourront reprendre l'autoroute A8 en direction d'Aix par la bretelle de l'échangeur N° 55 (Nice Est).

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société d'ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

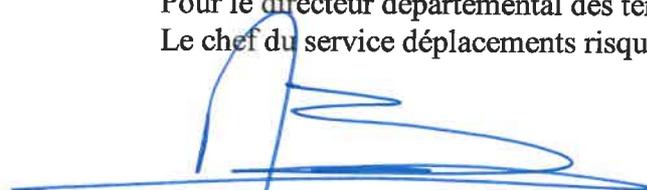
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2,
- MM. les maires de Cap d'ail, La Turbie, La Trinité et de Nice.

NICE, le 25 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
Le chef du service déplacements risques sécurité



Mathias BORSU

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2018.10.02 la Trinite A500 Travaux	2

Index Alphabétique

AP 2018.10.02 la Trinite A500 Travaux	2
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2